
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-NEUF OCTOBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET : Action sociale - PASS et restauration sociale - Attribution de subventions - Conventions avec la DDETS – Avenants - Année 2021.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS) a octroyé au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers 2 nouvelles subventions, à la fois au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 :

➤ **Subvention pour la restauration sociale (Budget Opérationnel de Programme – BOP 304) :**

Au regard de la situation sanitaire, les associations Notre-Dame de l'Accueil et Aide accueil ne sont toujours pas en mesure d'assurer le service de repas au sein de leurs locaux, par mesure de protection de leurs bénévoles.

Aussi, la distribution de paniers pique-nique mise en place en 2020 va se poursuivre au moins jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût estimé de cette action pour 2021 s'élève à 191 000 €, soit un dépassement de 36 000 €, par rapport aux prévisions budgétaires.

La DDETS a donc décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 16 000 € pour soutenir le CCAS dans la prise en charge de la restauration sociale.

➤ **Subvention pour le PASS (Budget Opérationnel de Programme – BOP 177) :**

Le PASS va prochainement réaliser 2 actions développées en lien avec la DDETS :

- Expérimentation, à compter de novembre 2021, de la gestion d'un second logement temporaire en lien avec le SIAO. Cette expérimentation, programmée jusqu'au 30 juin 2022 est intégralement financée par la DDETS, soit 5 550 €.
- Mise en place en 2022 d'un cycle de formations à destination des bénévoles et des professionnels des associations angevines du champ social, dont la thématique est « Addictions et santé mentale ». Des crédits à hauteur de 8 000 € sont prévus au budget principal 2022, au compte 611 « Contrats de prestation de service », et une subvention de 4 000 € est attribuée par la DDETS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Richard YVON, Anne-Marie POTOT et Emmanuel LEFÉBURE ne prennent pas part au vote) les 2 avenants n°1 aux conventions entre le CCAS et la DDETS de Maine-et-Loire permettant le versement de ces subventions et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités
de Maine-et-Loire**

Pôle « Solidarités, Emploi, Logement »
Service Hébergement Logement
Affaire suivie par :
Astrid MARTIN / Jérôme NICOD
Tél : 02.41.72.47.21
ddets-vshvla@maine-et-loire.gouv.fr

Avenant 1 à la convention attributive de subvention 2021

Relative au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers

**BOP 304 « inclusion sociale et protection des personnes »
Actions 14 – aide alimentaire**

EJ CHORUS : 2103337034

Entre .

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Maine-et-Loire, et désigné sous le terme « l'administration », d'une part
Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers, dont le siège social est situé, boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 - ANGERS CEDEX 2 (49460), représentée par son Président, Monsieur Christophe BÉCHU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

SIRET : 264 901 158 000 16

VU la loi n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DREETS/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MPCC/2021-069 du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense du budget de l'État à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° DDETS/DIR-FL/2021-20 du 05 octobre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense du budget de l'État à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

VU la convention signée le 29 juillet 2021 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par l'association ;

DDETS de Maine-et-Loire – cité administrative Bât.C
49 047 Angers Cedex 01
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99

ddets-direction@maine-et-loire.gouv.fr et www.maine-et-loire.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20211019-DEL-2021-096-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Considérant le projet cité ci-avant et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire ;

Considérant le budget opérationnel de programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes – action 14 - aide alimentaire » pour 2021 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Par le présent avenant, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, l'action suivante en cohérence avec les orientations des politiques publiques :

Action 2 – Restauration sociale

- Permettre aux personnes isolées en grande précarité de bénéficier de repas chauds quotidiens,
- Favoriser la réinsertion sociale de ces publics

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention initiale reste inchangé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

3.1 Le coût total estimé éligible de l'activité définie à l'article 1er sur la durée de la convention est évalué 0,00 euros conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Actions	Libellé domaine fonctionnel	coût	Subvention 2021 BOP 304	Report de crédits	Autres financements
<i>Action 1 (sans changement par rapport à la convention du 29 juillet 2021)</i>	<i>Achat de denrées</i>	<i>155 000,00 €</i>	<i>25 000,00 €</i>		<i>130 000,00 €</i>
Action 2	Achat de denrées	36 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	191 000,00 €	41 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'activité.

Le budget prévisionnel de l'activité indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2021, l'administration contribue financièrement pour un montant maximal de **41 000,00 € (quarante et un mille euros et zéro centime)**.

Compte tenu du paiement de 25 000,00 € déjà effectué par la convention initiale le solde à verser s'élève à **16 000,00 € (seize mille euros et zéro centime)**

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304, action 14 «aide alimentaire», de la manière suivante :

Actions	Libellé domaine fonctionnel	N° Domaine fonctionnel	Catégorie du produit	code activité	Montant
Action 2	Achat de denrées	0304-14-02	10.05.01	030450141505	16 000,00 €
TOTAL					16 000,00 €

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du titulaire : Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers

IBAN	FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036
BIC	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice régionale des finances publiques des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Les articles 6 à 14 restent inchangés.

Fait à Angers, le

Pour l'association	Pour l'Administration
--------------------	-----------------------

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Service « hébergement - logement »
Affaire suivie par : Fabrice PERIERS
Tél : 02.41.72.47.74
fabrice.periers@maine-et-loire.gouv.fr

AVENANT 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2021
**Relative au « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS »**
**Actions financées : veille sociale, accueil de jour -
Point Accueil Santé Solidarité (PASS), maraudes sur la ville d'Angers**
EJ CHORUS : 2103369223

Entre

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Maine-et-Loire et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Angers, établissement public communal administratif, situé boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 - ANGERS CEDEX 2 (49460), représenté par son Président, Monsieur Christophe BECHU, d'autre part,
N° SIRET : 264 901 158 000 16

VU la loi n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DREETS/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MPCC/2021-069 du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense du budget de l'État à Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° DDETS/DIR-FL/2021-17 du 17 septembre 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense du budget de l'État à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice départementale adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire ;

VU la convention n° 2021/133 du 19 juillet 2021 signée au titre de l'année 2021 avec le CCAS d'Angers ;

VU l'enregistrement n° 2021/133 de la Direction Régionale et Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du 22/06/2021 ;

PRÉAMBULE

Considérant les projets cités ci-avant et conçus par le CCAS, conformes à son objet statutaire ;

Considérant le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2021 ;

Considérant le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le CCAS participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CCAS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les actions suivantes en cohérence avec les orientations des politiques publiques (définies en annexe 1 à la présente convention) :

Action 1 - plate-forme veille sociale - accueil de jour : Point Accueil Santé Solidarité (PASS) ;

Action 2 - renforcement et coordination de l'accueil de jour ;

Action 3 – veille sociale : maraudes sur la ville d'Angers.

Rajout avenant n°1 :

Action 4 – veille sociale - accueil de jour : participation des professionnels et des bénévoles de la veille sociale à la formation sur les addictions et sur la santé mentale ;

Action 5 - plate-forme veille sociale - accueil de jour : participation au financement d'un logement temporaire dédié aux publics en situation de précarité.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention n° 2021/133 du 19 juillet 2021 est inchangé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

L'article 3 de la convention n° 2021/133 du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

3.1 Le coût total estimé éligible de l'activité définie à l'article 1er sur la durée de la convention est évalué à **571 605 euros** conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Actions	Libellé domaine fonctionnel	Coût	Subvention 2021 BOP 177	Report de crédits	Autres financements
1	Plateforme veille sociale – accueil de jour	558 055,00 €	62 100,00 €		465 955,00 € (CCAS, ville d'Angers, CD49,ARS)
2	Veille sociale – accueil de jour		20 000,00 €		
3	Veille sociale – maraudes		10 000,00 €		
4	Veille sociale – accueil de jour	8 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 € (CCAS)
5	Plateforme veille sociale – accueil de jour	5 550,00 €	5 550,00 €		
	TOTAL	571 605,00 €	101 650,00 €		

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'activité.

Le budget prévisionnel de l'activité indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'Administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'activité conformément au dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*05) présenté par le CCAS.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'activité, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'activité et ne doit pas être substantielle.

Le CCAS notifie ces modifications à l'Administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'article 4 de la convention n° 2021/133 du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de **101 650,00 euros**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'article 5 de la convention n° 2021/133 du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

Compte tenu du paiement de **92 100,00 €** déjà effectué par convention n° 2021/133 du 19 juillet 2021, le solde de la subvention à verser s'élève à **9 550,00 €**.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 11 « prévention de l'exclusion » ou 12 « hébergement et logement adapté », de la manière suivante :

Actions	Libellé domaine fonctionnel	N° Domaine fonctionnel	Catégorie du produit	code activité	Montant
4	Veille sociale – accueil de jour	0177-12-03	10.05.01	017701031203	4 000,00 €
5	Plateforme veille sociale – accueil de jour	0177-12-03	10.05.01	017701031203	5 550,00 €
TOTAL					9 550,00 €

La contribution financière est créditée au compte du CCAS selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du titulaire : Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers.

IBAN	FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036
BIC	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 restent inchangés.

Fait à Angers, le

Pour le CCAS de la ville d'Angers	Pour l'Administration
-----------------------------------	-----------------------

Visa électronique du contrôleur budgétaire